

Masotti Associés SA

Police des constructions / Bureau technique Régions Morges – Pied du Jura

info@masaprevac.ch Fernandes Arthur +41 77 478 40 98

Document à transmettre par courriel 10 jours avant le début des travaux.

Prendre contact avec le bureau MASA pour effectuer un rendez-vous sur site afin de planifier le chantier / intervention avant le début des travaux. Présent document téléchargeable sur notre site internet : www.masachantier.ch

Commune :		
Objet:		N° parcelle / CAMAC
Adresse :		Propriétaire :
Type de travaux :		Date ouv. chant. :
Architecte :		
Adresse :		Email :
Chef de projet :		Téléphone :
Entreprise générale / DT :		
Adresse :		Email :
Chef de projet :		Téléphone :
Entreprise GC / BA :		
Adresse :		Email :
Contremaître :		Téléphone :
Entreprise d'échafaudage :	:	
Adresse :		Email
Chef de chantier :		Téléphone :
Date d'installation :		Date de démontage :
Hélicoptère :		
oui / non	Fin des travaux :	Avis pour permis d'utiliser :
Grue / autogrue / type :		
Nom grutier / permis		Email :
N° / Année		Téléphone :
Propriété / Location		N° portable monteur :
Date installation / essais		Date de démontage :

Règlement de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC-VD) - Etat au 01.04.2004

Art. 5 Ouverture des chantiers et examen des installations

- 1 Sauf cas d'urgence, l'organe de contrôle de la commune doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, de l'ouverture de chantiers ou du commencement de travaux.
- 2 L'obligation d'annoncer incombe à l'entrepreneur ou au maître de l'ouvrage, respectivement à son mandataire. Elle est distincte de l'obligation du maître de l'ouvrage d'aviser la municipalité et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du commencement et de l'achèvement de tous travaux faisant l'objet d'un permis de construire A.
- 3 L'organe de contrôle doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, du montage de grues ou d'échafaudages.
- 4 Suivant les circonstances, le genre ou la nature des installations et ouvrages nécessaires, l'organe de contrôle des chantiers peut subordonner l'utilisation de machines, engins ou installations à une inspection préalable ou à des essais de résistance ou de stabilité.